

## DÉLIBÉRATION N° CS 2022-02-029

### RIFSEEP / MODIFICATIONS

**Nombre de membres :**

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai ;  
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à Vals de Saintonge Communauté à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ  
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX  
Denis DUBOURGNOUX – David RAFFÉ – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Madame Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*)  
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – Sylvain BARREAUD  
(*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

**Secrétaire de séance**

Madame Isabelle COSSON

**Convocations envoyées le :**

20 mai 2022

**Affichage de la convocation le :** 20 mai 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

**02 juin 2022**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-04-067 du 16 décembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu** la délibération n°2022-02-013 du 14 février 2022 relative à la modification des bénéficiaires de l'article 1, à la suppression du paragraphe 8.3 relatif à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants puisque cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP et est désormais intégrée dans le montant de l'IFSE versée individuellement à chaque agent,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 02 novembre 2015 pour la mise en place de la prime mono-ripeur pour la collecte de Paillé,

**Considérant** que cette prime n'a pas été votée en Comité technique puis entérinée au Comité syndical,

**Considérant** que cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP,

**Considérant** la délibération n° CS 2022-02-018 relative à la renonciation du remboursement de cette indemnité versée aux agents,

**Considérant** la nécessité d'instaurer les modalités pour inclure cette indemnité dans l'IFSE,

**Considérant** l'avis favorable du Comité technique du 23 mai 2022,

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- De définir l'indemnité comme suit :
  - Forfait de 75 € / mois proratisé en fonction du nombre de jour effectué en collecte mono-ripeur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 19 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Définit l'indemnité pour la collecte en mono-ripeur comme précité,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 02 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean GORIOUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

